



Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/05/2018

Date de la convocation:

15/05/2018

Date d'affichage:

16/05/2018

L' an 2018 et le 28 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARDON Karine à M. PFEIFFER Dominique, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 046.2018

Vote : A l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

046.2018 : Parc économique de la Sauer : dépôt d'un dossier " appel à manifestation d'intérêt 2018 Trame Verte et Bleue Grand-Est " pour l'aménagement de la zone en corridor écologique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Envoyé en préfecture le 04/06/2018
Reçu en préfecture le 04/06/2018
Affiché le
ID : 067-200013050-20180528-D_CC_046_2018-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le parc économique intercommunal de la Sauer à Eschbach, son intégration paysagère et le projet d'aménagement paysager en corridor écologique, permettant de relier les espaces végétalisés au nord de la zone avec la prairie bocagère et son point d'eau, au droit de la forêt NATURA 2000 de Haguenau, et de créer un maillage d'espaces naturels afin de préserver la biodiversité et permettre son adaptation au changement climatique,

Considérant l'engagement de la communauté de communes en faveur du développement durable,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt 2018 « trame verte et bleue régionale Grand-Est en faveur de la biodiversité »,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'engager le projet de trame paysagère autour du Parc Economique de la Sauer comprenant une mission de maîtrise d'œuvre, les travaux d'aménagement en y associant les entreprises, les habitants et les scolaires sous forme de chantier participatif, ainsi que les institutionnels concernés (commune, SDEA), et partenaires (notamment la maison de la nature du delta de la Sauer et d'Alsace du nord à Munchhausen)**
- **Compléter ces aménagements par un plan biodiversité au sein de la zone : actions de sensibilisation auprès des entreprises de la zone, mise en place d'une gestion écologique des espaces verts, valorisation du bassin, communication et animation autour de l'opération,**
- **Fixer un budget prévisionnel de cette opération de l'ordre de 70 000 € à 90 000 € HT, restant à préciser et affinera après études,**
- **Demander au président de prévoir les crédits correspondants au budget et l'autoriser à solliciter tout cofinancement, notamment en déposant un dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Trame et verte et bleue lancée par la Région Grand Est, les Agences de l'eau et l'Etat.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/05/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
04/06/2018